



## Q&R # 1

**Date:** le 29 Juillet 2016

**Projet:** Entretien et réparation des systèmes de chauffage, réfrigération et climatisation

---

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

---

- Q1.** En ce qui concerne la Section 2.1.2 de l'Annexe D - Références commerciales. Le superviseur du site actuel du Centre de recherches de London peut-il faire partie des références commerciales ?
- A1.** Oui.
- Q2.** En ce qui concerne la Section 2.1.18 de l'Annexe B. Comment les techniciens formés en usine, tels que décrits à la Section 2 de l'Annexe D, peuvent-ils être inclus à titre de sous-traitants dans les formulaires de soumission financière ?
- R2.** Les taux de rémunération des sous-traitants formés en usine ne doivent pas être indiqués sur le Formulaire d'évaluation des soumissions; seuls les taux de majoration du soumissionnaire doivent y figurer. Voir l'Addenda #2.
- Q3.** Est-ce qu'un monteur d'installations au gaz de classe 1 et un monteur d'installations au gaz de classe 2 permettraient de répondre aux exigences énoncées à la Section 2 de l'Annexe D et à l'Annexe B 1.5.1.3 ?
- R3.** Oui, Voir l'Addenda #2.
- Q4.** Pourriez-vous définir « techniciens formés en usine » dans le contexte de la Section 2 de l'Annexe D et de l'Annexe B 2.1.18 ?
- R4.** Voir l'Addenda #2 pour la définition.
- 

**Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.**